

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 07 septembre 2023

**VILLE DE
SAINT-
FLORENTIN**

N° 2023_070

Membres en exercice : 26

Conseillers présents à la séance : 19
19 + 1 pouvoir

Date de publication : 8 septembre 2023

Le 07 septembre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 31 août 2023 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. DELOT, M. MAILLARD
Mme SCHWENTER, M. BIOT, M. PARIGOT, Mme SEUVRE,
Mme WILLEMS, Mme DELOT, Mme GRUET, Mme BIOT-
FLORIMOND, Mme COUDERT, M. BILLET, Mme ÉTIENNE,
M. SERRE, Mme ROUSSEAU, M. GORNEAU, M. PERREIRA-
GONCALVES, Mme LANGLOIS-LENTI, M. DELECOLLE,
ÉTAIT EXCUSÉ : M. TIRARD (pouvoir donné à
Mme SCHWENTER),

ÉTAIENT ABSENTS : M. LEFEVRE, M. LECOMPTE,
M. CAMPOS, Mme GROENTZINGER, Mme GERMAIN,
M. LANGLOIS.

M. GORNEAU et Mme COUDERT ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU PROJET DE PLAN
LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)**

Visas

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2022_004 du Conseil Municipal en date du 11 février 2022 prescrivant la révision du PLU de la commune ;

Vu la délibération n°2022_064 du Conseil Municipal en date du **7 juillet 2022** relatant le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD);

Vu l'évaluation environnementale réalisée du fait de l'absence de réponse de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) concernant l'examen au cas par cas du projet de PLU, conformément aux articles R104-28 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° du Conseil Municipal en date du 16 février 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et notamment l'avis des services de l'Etat en date du 15 mai 2023 ;

Vu l'arrêté municipal n° AJ_2023_01 en date du 23 mai 2023 mettant le projet de PLU arrêté à l'enquête publique ;

Vu l'avis favorable émis par le Commissaire enquêteur au terme de son rapport et de ses conclusions;

Vu la note de synthèse examinant les avis des Personnes Publiques Associées et les conclusions du Commissaire enquêteur et conduisant à des modifications du projet de PLU arrêté ;

Vu le projet de PLU annexé à la présente délibération ;

Exposé des motifs

L'approbation du PLU par le conseil Municipal est la dernière étape de la révision lancée le 11 février 2022.

C'est essentiellement la demande conjointe de l'entreprise MOUTURAT et de la COVED d'extension de la zone de carrière en vue de la poursuite d'opérations de traitement des déchets nécessaires à la population qui a motivé le lancement de la procédure de révision. Mais cette révision est aussi le moyen de dépolluer notre PLU et de l'adapter aux exigences environnementales imposant une diminution de l'artificialisation des sols et le moyen d'inscrire notre volonté d'attirer une nouvelle population dans des espaces contraints (lotissement près Vacherots) et ouverts (à la Nosée à proximité de la future gendarmerie).

Après une phase de concertation avec la population et les Personnes Publiques Associées (État, CD, Ch. Agriculture...), le projet a été arrêté à l'unanimité par le CM le 16 février 2023. Les PPA ont pu faire part de leurs remarques et de leurs observations durant 3 mois avant que le projet soit soumis à l'enquête publique (16/06-17/07). Au cours de cette enquête publique tout à chacun a pu émettre ses commentaires qui ont été consignés et scrupuleusement rapportés par le commissaire enquêteur. La commune a pu répondre à l'ensemble des remarques avant que le Commissaire enquêteur émette un avis favorable à notre projet de révision. Après relecture du rapport et de ses conclusions la commune doit approuver le projet éventuellement amendé pour prendre en compte les observations.

La présente délibération sera transmise en Préfecture ou Sous-Préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Plan Local d'Urbanisme et la délibération qui l'approuve deviendront exécutoires après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité à savoir :

- Publication sur le portail national de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé présenté par M. PARRIGOT adjoint au maire chargé du Projet Ville ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins le vote contre de M. TIRARD,

- **APPROUVE** le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que le PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie ainsi qu'à la Préfecture,
- **PRÉCISE** que les formalités de publicité seront remplies.

Fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
A SAINT-FLORENTIN, le 8 septembre 2023
Le Maire, Yves DELOT.



Envoyé en préfecture le 08/09/2023

Reçu en préfecture le 08/09/2023

Publié le 08/09/2023



ID : 089-218903458-20230907-2023_070-DE